

SOUTENANCE DE DOCTORAT OU D'HDR DEMATERIALISEE

Contexte

Pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de COVID-19 actuelle, UBFC prend des mesures relatives à l'organisation des soutenances.

En s'appuyant sur l'ordonnance du 27 mars 2020 (articles 1 et 4), UBFC autorise, pour les cas exceptionnels de force majeure et tant que l'établissement accueillant la soutenance applique des mesures empêchant de réunir doctorant/candidat à l'HDR et président de jury ou que le déplacement du président n'est pas possible du fait des règles nationales ou au moins jusqu'à la fin de la période de confinement, la tenue de soutenances de doctorat et HDR en visioconférence totale.

Extrait de l'article 4 de l'ordonnance du 27 mars 2020 :

« Les autorités compétentes pour constituer des jurys [...] peuvent en adapter la composition et les règles de quorum. Les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats ».

Avant la soutenance

Ce qui ne change pas

- Toutes les étapes de la procédure habituelle doivent être respectées (se référer à la procédure de soutenance).
- Les principes de composition du jury restent les mêmes.

Ce qui change

- La demande pour le déroulement d'une soutenance en visioconférence totale doit être faite par le biais du formulaire ci-joint maximum 1 semaines avant la date de soutenance. Le formulaire rempli doit être adressé au Collège doctoral à l'adresse doctorat@ubfc.fr, avec copie au directeur de l'école doctorale.
- Les membres du jury désignent en amont le président du jury.
- Les autres membres du jury doivent retourner au directeur de thèse le formulaire de délégation de signature, reçus précédemment de sa part (formulaire ci-joint).



- Le directeur de thèse transmet à la personne désignée le procès-verbal de soutenance ainsi que les formulaires de délégation de signature.
- Le doctorant/candidat à l'HDR fait parvenir par courrier électronique sa présentation (Power Point ou texte finalisé) et l'éventuelle liste des errata du manuscrit déposé à tous les membres du jury.
- Moyens techniques: la visioconférence devra être faite à partir de matériel professionnel. Il est de la responsabilité du directeur de thèse/candidat à l'HDR de s'assurer que les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la visioconférence sont réunies (des tests préalables doivent être conduits).

Pendant la soutenance

- Le président du jury est garant du bon déroulement de la soutenance.
- Une fois la présentation du doctorant terminée et les questions posées, le président devra vérifier que le doctorant raccroche pendant le temps des délibérations. Il l'invitera à se reconnecter à l'issue des délibérations.
- Le candidat et chaque membre du jury doit se trouver seul dans la pièce pendant toute la durée de la soutenance.
- Si des problèmes techniques sont rencontrés pendant la séance, le président du jury devra la suspendre. Si un membre du jury rencontre des difficultés techniques et ne peut participer, la soutenance ne pourra continuer que si les règles de composition du jury sont respectées ou en respectant la règle d'un membre de jury absent.

Cas particuliers

Cotutelle internationale de thèse

L'organisation de la soutenance doit respecter les modalités de l'université où se déroule la soutenance. Si la convention prévoit que la soutenance doit avoir lieu en France et que la soutenance ne peut être reportée à une date ultérieure, ce sont les présentes dispositions qui s'appliquent.

Soutenances confidentielles à huis-clos

Pour des raisons techniques de sécurisation de la connexion, les soutenances confidentielles à huis-clos sont exclues de la possibilité d'organisation dématérialisée.